

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DPE 39 Convention de partenariat avec Eco-Emballages en vue de l'expérimentation de stations de tri « TRILIB » dans six arrondissements (1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}).

MM. Mao PÉNINOU, Christophe NAJDOVSKI et M^{me} Antoinette GUHL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.3411-1, L.5211-10 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention de partenariat avec Eco-Emballages ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Mao PÉNINOU et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission, et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'entreprise Eco-Emballages la convention de partenariat en vue de l'expérimentation de stations de tri « TRILIB » dans six arrondissements (1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO